

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION

Avenue du 13 juin 1944, rue de Saint-Lô– Marigny

N°2022-96/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande présentée par l'entreprise TP GENET de Marigny-le-Lozon (Manche) pour des travaux de busage du n° 52 avenue du 13 juin 1944 au n° 6 rue de Saint-Lô – Marigny.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux

ARRETE

**Du mercredi 2 novembre 2022 8h au mardi 15 novembre 2022 18h.**

Article 1<sup>er</sup> : La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores du n° 52 avenue du 13 juin 1944 au n° 6 rue de Saint-Lô – Marigny.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société TP GENET pour matérialiser cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 27 octobre 2022

La Maire adjointe,  
Adèle HOMMET.

